



**Communauté de Communes
des Trois Frontières**

RESUME DU COMPTE RENDU

**de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes
qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Saint-Louis le
01 DECEMBRE 2011**

Monsieur IGERSHEIM donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2011
2. Budgets supplémentaires 2011
 - 2.1 Budget supplémentaire principal
 - 2.2 Budget supplémentaire du service assainissement
3. Admissions en non valeur
4. Déchéance quadriennale d'une retenue de garantie
5. Approbation du Contrat de Territoire de Vie des Trois Frontières révisé à mi-parcours
6. Transport Public – Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports urbains de la Communauté de Communes des Trois Frontières
7. Transport Public – Mise en accessibilité des points d'arrêt de bus – Versement d'une subvention aux communes pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage
8. Transport Public – Abonnement combiné (Train + Bus) Alsa Plus Campus - Passation d'un avenant n° 1 à la convention signée avec la Région, la SNCF et Métrocars
9. Transport Public – Billets multimodaux AlsaPlus 24 Heures et AlsaPlus Groupe journée - Passation d'une convention multipartenariale
10. Transport Public – Prolongement de la ligne 3 du réseau de tram bâlois sur territoire de la Communauté de Communes – Passation d'un avenant n° 4 au marché pour assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société TRANSAMO
11. Assainissement - Dégrèvement de la redevance assainissement sur les consommations d'eau potable consécutives à des fuites d'eau
12. Assainissement - Délivrance d'une attestation de conformité dans le cas d'une mutation
13. Assainissement - Passation d'une convention pour autorisation de passage sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes
14. Assainissement - Passation de conventions pour l'établissement d'ouvrages d'assainissement sur terrains privés à Hégenheim et Buschwiller

15. Déchets ménagers – Fixation des tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2012
16. Déchets ménagers – Approbation des marchés pour le transfert et le transport des déchets issus de la collecte, ainsi que pour le traitement des déchets biodégradables
17. Piste cyclable Blotzheim-Bartenheim - Passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Département du Haut-Rhin et les communes de Blotzheim et de Bartenheim
18. Piste cyclable Blotzheim-Bartenheim - Passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin et la commune de Blotzheim pour le financement de la rénovation d'un pont sur le Muehlbach
19. Palmrain – Bâtiment nord - Participation financière d'ETB et d'Infobest Palmrain aux travaux de rénovation
20. Palmrain – Bâtiment nord - Fixation d'un tarif journalier pour la mise à disposition d'un local
21. Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Saint-Louis pour l'aménagement d'un parking à l'ouest de la gare
22. Attribution d'une subvention à la délégation locale des trois frontières de la Croix Rouge pour l'achat d'un véhicule
23. Accord de cofinancement pour le projet « Fonds microprojets E.T.B : l'E.T.B au service de ses concitoyens »
24. Désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil Consultatif de l'Eurodistrict Trinational de Bâle
25. Modifications de la composition des commissions thématiques
26. Rachat d'actions de la Société d'Economie Mixte d'Investissement pour la Clinique des Trois Frontières (SEMDIC)
27. Prise en charge de l'entretien des toilettes publiques de la Maison Eclusière
28. Communication du rapport d'activité
29. Divers

1^{ère} QUESTION

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2011

Rapporteur : le Président

Monsieur ITERSHEIM demande si le compte rendu de la séance du 28 septembre 2011 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

2ème QUESTION**Budgets supplémentaires 2011**

Rapporteur : le Président

2.1. Budget supplémentaire principal

Monsieur IGERSHEIM présente le budget supplémentaire principal 2011 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

| | B.P. 2011 | | DM + B.S. 2011 | | Total budget 2011 | |
|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Investissements | 8 423 000,00 | 8 423 000,00 | 8 103 623,96 | 8 103 623,96 | 16 526 623,96 | 16 526 623,96 |
| Opérations réelles | 8 178 000,00 | 5 133 000,00 | -1 781 000,00 | 1 068 405,68 | 6 397 000,00 | 6 201 405,68 |
| Opérations d'ordre | 245 000,00 | 3 290 000,00 | | 253 000,00 | 245 000,00 | 3 543 000,00 |
| Restes à réaliser | | | 7 293 025,38 | 6 782 218,28 | 7 293 025,38 | 6 782 218,28 |
| Résultat reporté | | | 2 591 598,58 | 0,00 | 2 591 598,58 | 0,00 |

| | | | | | | |
|-----------------------|----------------------|----------------------|-------------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| Fonctionnement | 23 160 300,00 | 23 160 300,00 | 845 456,90 | 845 456,90 | 24 005 756,90 | 24 005 756,90 |
| Opérations réelles | 20 085 300,00 | 23 130 300,00 | 592 456,90 | 340 500,00 | 20 677 756,90 | 23 470 800,00 |
| Opérations d'ordre | 3 075 000,00 | 30 000,00 | 253 000,00 | | 3 328 000,00 | 30 000,00 |
| Résultat reporté | | | | 504 956,90 | | 504 956,90 |

| | | | | | | |
|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| Budget Total | 31 583 300,00 | 31 583 300,00 | 8 949 080,86 | 8 949 080,86 | 40 532 380,86 | 40 532 380,86 |
| Opérations réelles | 28 263 300,00 | 28 263 300,00 | 6 104 482,28 | 8 191 123,96 | 34 367 782,28 | 36 454 423,96 |
| Opérations d'ordre | 3 320 000,00 | 3 320 000,00 | 253 000,00 | 253 000,00 | 3 573 000,00 | 3 573 000,00 |
| Résultat reporté | | | 2 591 598,58 | 504 956,90 | 2 591 598,58 | 504 956,90 |

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M14.

Après avoir entendu les explications de Monsieur IGERSHEIM et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- **approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire principal 2011 tel qu'il est présenté.**

2.2. Budget supplémentaire du service assainissement

Monsieur IGERSHEIM présente le budget supplémentaire 2011 du service assainissement, dont l'équilibre général s'établit comme suit :

| CC3F | B.P. 2011 | | B.S. 2011 | | Total budget 2011 | |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Investissement | 5 083 000,00 | 5 083 000,00 | 6 666 796,70 | 6 666 796,70 | 11 749 796,70 | 11 749 796,70 |
| Exploitation | 4 303 000,00 | 4 303 000,00 | 292 481,51 | 292 481,51 | 4 595 481,51 | 4 595 481,51 |
| Budget total | 9 386 000,00 | 9 386 000,00 | 6 959 278,21 | 6 959 278,21 | 16 345 278,21 | 16 345 278,21 |

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M49.

Après avoir entendu les explications de Monsieur IGERSHEIM et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2011 du service assainissement tel qu'il est présenté.

3ème QUESTION

Admissions en non valeur

Rapporteur : le Président

Les titres émis sur les exercices 2002 à 2008 repris dans le tableau ci-dessous sont irrécouvrables malgré les diverses relances effectuées par Madame le Trésorier Principal de Saint-Louis.

| Débiteur | Exercice | Référence | Objet | Montant | Motif | N° TP |
|---------------------------|----------|--------------------|----------------------------|----------------------|-------------------------|-----------|
| SPRIGINSFELD Charlotte | 2002 | T 118 | Divers | 5,00 | Recouvrement impossible | 666161733 |
| Eurl Mil Pâtes | 2006 | 900309000091 | Redevance spéciale | 37,60 | Insuffisance d'actif | |
| | 2006 | 900312000096 | Redevance spéciale | 60,00 | Insuffisance d'actif | |
| | 2007 | 900032000121 | Redevance spéciale | 60,00 | Insuffisance d'actif | |
| | 2007 | 900151000101 | Redevance spéciale | 75,00 | Insuffisance d'actif | |
| | 2007 | 900242000102 | Redevance spéciale | 75,00 | Insuffisance d'actif | |
| | 2007 | 900339000101 | Redevance spéciale | 75,00 | Insuffisance d'actif | |
| | 2008 | R3 11 | Redevance spéciale | 75,00 | Insuffisance d'actif | |
| | 2008 | R681 | Redevance spéciale | 88,13 | Insuffisance d'actif | |
| | 2008 | R1260 | Redevance spéciale | 88,13 | Insuffisance d'actif | |
| 2008 | R1542 | Redevance spéciale | 88,13 | Insuffisance d'actif | | |
| SCI MJ | 2008 | T 130 | Participation raccordement | 1 524,50 | Société dissoute | 674851833 |
| Total général | | | | 2 251,49 | | |

Madame le Trésorier Principal demande au Conseil de Communauté d'admettre en non valeur, pour les motifs exposés, la somme de **2 251,49 €** correspondant à 1 524,50 € au titre du budget assainissement et 726,99 € au titre du budget principal.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité les admissions en non valeur ci-dessus pour un montant de 2 251,49 €

4ème QUESTION

Déchéance quadriennale d'une retenue de garantie

Rapporteur : le Président

Au cours de l'exécution du marché n° ASS21-2003 passé avec l'entreprise Travaux Publics du Haut-Rhin SA portant sur l'extension de la collecte assainissement de la rue du 19 novembre à Blotzheim, la Trésorerie Principale avait effectué une retenue de garantie d'un montant de 522,56 € sur le mandat n°129/2005 s'appliquant à l'avenant numéro 2 non couvert par une caution bancaire.

L'entreprise Travaux Publics du Haut-Rhin SA ayant cessé d'exister, il n'a pu être établi de PV de levée des réserves.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de décider de ne pas rembourser la retenue de garantie en question.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

5ème QUESTION

Approbation du Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays révisé à mi-parcours

Rapporteur : le Président

Par délibération du 23 juin 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la passation du Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays pour la période 2010 – 2013 avec le Conseil Général du Haut-Rhin.

Ce document a retenu les projets suivants de la Communauté de Communes :

- *la construction d'un centre de valorisation des déchets : déchetterie, centre de transfert et de tri*
 - localisation : Blotzheim
 - montant prévisionnel : 2 500 000 € HT
 - montant subventionnable : 2 500 000 €
 - taux d'intervention : 15 %
 - montant de la subvention : 375 000 €
- *la réhabilitation du site du Baggerloch*
 - localisation : Hésingue
 - montant prévisionnel : 2 500 000 € HT
 - montant subventionnable : 2 500 000 €
 - taux d'intervention : 15 %
 - montant de la subvention : 375 000 €

Compte tenu des problèmes fonciers restant à régler pour la construction du centre de valorisation des déchets, ce projet a été retiré du contrat révisé et sera représenté dans le cadre du prochain contrat.

En revanche, le contrat révisé comporte une inscription pour les actions relevant du volet environnemental du programme GERPLAN aux conditions suivantes :

- dépense subventionnable : à définir
- taux : maximum 40 %
- montant de la subvention : 80 000 €

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation du Contrat de Territoire de Vie des Trois Pays révisé pour la période 2010 – 2013 avec le Conseil Général du Haut-Rhin ;
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

6ème QUESTION

Transport Public – Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports urbains de la Communauté de Communes des Trois Frontières

Rapporteur : M. Zoellé

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit l'obligation pour les autorités organisatrices des transports de rendre accessibles les services de transports suivant le principe de continuité de la chaîne de déplacement.

Par délibération du 17 décembre 2008, le Conseil de Communauté a mis en place la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, chargée notamment de dresser le bilan de l'accessibilité des transports.

La commission a constitué le comité de suivi de la démarche entamée pour l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité. Cette démarche s'est appuyée sur une concertation avec les associations de personnes à mobilité réduite et les communes.

Un travail en commun a pu s'instaurer et a permis de recueillir les avis et recommandations en trois étapes :

Phase 1 : élaboration du diagnostic d'accessibilité et validation d'un référentiel technique

Phase 2 : examen et discussion de propositions à travers plusieurs scénarios

Phase 3 : élaboration du schéma d'accessibilité des transports et des principes de sa programmation

Les orientations du schéma

Les points d'arrêts

Les 116 arrêts du réseau Distribus sur le territoire de la Communauté de Communes seront mis en accessibilité suivants les caractéristiques du référentiel technique, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes. La programmation se fera en concertation avec les communes en prenant en compte les aménagements déjà réalisés et les travaux d'infrastructures liés aux projets des communes.

Le matériel roulant

Le cahier des charges de la nouvelle délégation de service public, effective à partir du 1^{er} janvier 2012, prévoit un parc de véhicules présentant toutes les caractéristiques d'accessibilité réglementaires dans les délais prévus par la loi. L'objectif fixé prévoit l'accessibilité totale du parc en 2015.

L'information et la signalétique

L'information statique aux arrêts, les supports et services de communication seront mis aux normes réglementaires, notamment le site internet géré par l'exploitant dans le cadre de la nouvelle délégation de service public.

L'accueil et la communication

L'accent sera mis sur l'accueil des personnes handicapées, tant au niveau des acteurs de terrain (conducteurs et personnels d'accueil) que des usagers des transports collectifs. La mise en place d'actions de communication grand public aura pour objectif une sensibilisation plus large aux situations de handicap.

Le Service spécialisé pour le Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPRM)

Les critères d'accès au service seront étendus aux personnes âgées dépendantes bénéficiant de l'APA à domicile et présentant une dépendance moyenne (GIR 3 et GIR 4).

Le suivi des aménagements

La mise en accessibilité des points d'arrêt nécessite la réalisation de travaux fins et rigoureux.

Le suivi des aménagements sera assuré par un technicien de la Communauté de Communes

recruté à cet effet. Il sera présent de la phase de conception (dessin de l'aménagement) à la phase de réalisation (suivi des travaux)

Les données budgétaires prévisionnelles (investissement et fonctionnement)

| Actions | | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | TOTAL |
|--------------------------------|------|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Accessibilité des arrêts | Inv | 369 500 € | 369 500 € | 369 500 € | 369 500 € | 1 47800 € |
| | Fonc | | | | | |
| Accessibilité des véhicules | Inv | Incluse dans la nouvelle Délégation de Service Public | | | | |
| | Fonc | | | | | |
| Information et signalétique | Inv | Incluse dans la nouvelle Délégation de Service Public | | | | |
| | Fonc | | | | | |
| Formation des agents d'accueil | Inv | Incluse dans la nouvelle Délégation de Service Public | | | | |
| | Fonc | | | | | |
| Communication | Inv | 65 000 € | | 50 000 € | | 115 000 € |
| | Fonc | | | | | |
| Service TPMR | Inv | | | | | |
| | Fonc | 77 500 € | 77 500 € | 77 500 € | 77 500 € | 310 000 € |
| Suivi mise en œuvre | Inv | | | | | |
| | Fonc | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 120 000 € |
| Total | Inv | 434 500 € | 369 500 € | 419 500 € | 369 500 € | 1 59300 € |
| | Fonc | 107 500 € | 107 500 € | 107 500 € | 107 500 € | 430 000 € |
| | Gén | 542 000 € | 477 000 € | 527 000 € | 477 000 € | 2 02300 € |

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Schéma Directeur d'Accessibilité des transports de la Communauté de Communes des Trois Frontières tel que décrit ci-dessus.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

7ème QUESTION

Transport Public – Mise en accessibilité des points d'arrêt de bus – Versement d'une subvention aux communes pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. Zoellé

Autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire des communes membres, la Communauté de Communes des Trois Frontières a élaboré un projet de Schéma Directeur d'Accessibilité du service des Transports Urbains en application des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et de ses décrets d'application.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité, le Bureau a retenu l'option d'aménagement de l'ensemble des arrêts de bus et a décidé d'en supporter l'intégralité du coût avec effet au 1er mai 2011, sous réserve que les aménagements soient conformes au référentiel technique d'accessibilité des services de transport et au guide d'aménagement des points d'arrêt.

Les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale entre le 1er mai et le 31 décembre 2011 seront subventionnées à hauteur de 100 % du montant HT des dépenses engagées par les communes au titre de l'aménagement des points d'arrêt

L'attribution de la subvention devra faire l'objet d'une convention financière lorsque le montant des travaux dépasse la somme de 23 000 € HT

A compter du 1^{er} janvier 2012, les opérations programmées seront réalisées :

- soit, sous maîtrise d'ouvrage communautaire pour les aménagements des points d'arrêts programmés hors travaux de voirie communale ;
- soit, sous maîtrise d'ouvrage communale pour l'aménagement des points d'arrêt programmés dans le cadre de travaux de voirie communale.
Dans ce cas, le financement de l'aménagement des points d'arrêt par la Communauté de Communes interviendra dans le cadre de la procédure comptable prévue pour les "travaux pour compte de tiers".

Il est proposé au Conseil :

d'approuver le versement aux communes d'une subvention exceptionnelle couvrant 100 % du montant HT des dépenses engagées par les communes au titre de l'aménagement des points d'arrêt entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2011 ;

- d'autoriser le Président à signer une convention financière avec les communes lorsque le montant des travaux dépasse la somme de 23 000 € HT

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

8ème QUESTION

Transport Public – Abonnement combiné (Train + Bus) Alsa Plus Campus - Passation d'un avenant n°1 à la convention signée avec la Région, la SNCF et Métrocars

Rapporteur : M. Zoellé

L'abonnement Alsa Plus Campus est un abonnement Jeune permettant d'utiliser le train en combinaison avec les réseaux urbains. Son prix comporte une part SNCF pour le train et une part "réseau urbain".

Son prix ne se résume pas à une simple addition des tarifs de référence « train » et « bus » mais comporte une participation de chaque autorité organisatrice pour le rendre plus attractif

La mise en place de la nouvelle tarification jeune dans le réseau Distribus s'est traduite par une baisse du prix de l'abonnement mensuel. Il s'agit de répercuter cette baisse au niveau de l'abonnement combiné Alsa Plus Campus sur la part urbaine du prix.

Compte tenu du nouveau prix de référence relativement bas de l'abonnement Distribus jeune, il est proposé de réduire de moitié la participation de la CC3F et de la Région ce qui se traduit au final par une baisse du prix pour l'usager selon le tableau ci-dessous :

| | Campus Hebdo | | Campus Mensuel | |
|---|--------------|---------------|----------------|---------------|
| | Tarif actuel | Avenant | Tarif actuel | Avenant |
| Tarif urbain de référence | 5,00 € | 3,50 € | 12,50 € | 8,00 € |
| Participation CC3F par titre | 1,00 € | 0,50 € | 2,00 € | 1,00 € |
| Montant reversé à Distribus par la SNCF | 4,00 € | 3,00 € | 10,50 € | 7,00 € |
| Participation Région par titre | 1,00 € | 0,50 € | 2,00 € | 1,00 € |
| Prix payé par l'usager | 3,00 € | 2,50 € | 8,50 € | 6,00 € |

La mise en place de ces nouveaux tarifs nécessite la passation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat passée avec la Région Alsace, la SNCF et Métrocar.

Il est proposé au Conseil de Communauté :
 d'approuver la passation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Région Alsace, la SNCF et Métrocar pour intégrer les modifications tarifaires ci-dessus ;
 d'autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

9ème QUESTION

Transport Public – Billets multimodaux AlsaPlus 24Heures et AlsaPlus Groupe journée Passation d'une convention multipartenariale

Rapporteur : M. Zoellé

Une première convention a été signée en 2009 entre les dix autorités organisatrices de transport en Alsace pour mener une expérimentation de billets multimodaux s'adressant à une clientèle occasionnelle (*AlsaPlus 24H : billet individuel valable 24 heure ; AlsaPlus Groupe journée : billet de groupe vendu uniquement les samedis, dimanches et jours fériés et valable la journée*).

Dans le cadre de cette expérimentation chaque réseau a gardé l'intégralité des recettes de ses ventes.

Il s'agit à présent de pérenniser les billets multimodaux et de définir les modalités de partage des recettes entre les réseaux.

Il est considéré que 95 % des billets vendus concernent un usage monomodal du réseau et les recettes correspondantes à ces 95 % restent acquises au réseau.

A l'échelle des Périmètres de Transport Urbain tel que celui du réseau Distribus, le partage de recettes ne portera donc que sur 5 % des ventes de ces titres multimodaux.

La répartition des recettes issues des 5 % de ventes réalisées par Distribus s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2012 selon le tableau ci-dessous :

| | Prix du titre | Part Distribus | Part CG68 | Part Région |
|-------------------------|---------------|----------------|-----------|-------------|
| AlsaPlus 24 Heures | 3,20 € | 3,15 € | 0,01 € | 0,04 € |
| AlsaPlus Groupe journée | 4,70 € | 4,63 € | 0,01 € | 0,08 € |

La convention prévoit également une révision annuelle des prix au 1er septembre en fonction de l'indice INSEE de l'inflation avec une majoration de 0.5%. La première révision aura lieu le 1^{er} septembre 2012.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver la passation d'une convention de coopération entre les dix autorités organisatrices de transport alsaciennes pour la pérennisation de la mise en place et l'exploitation d'un système de tarification AlsaPlus ;
- d'autoriser le Président à signer le document à venir.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

10ème QUESTION

Transport Public – Prolongement de la ligne 3 du réseau de tram bâlois sur territoire de la Communauté de Communes – Passation d'un avenant n° 4 au marché pour assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société TRANSAMO

Rapporteur : M. Zoellé

La tranche ferme du marché passé avec la Société Transamo pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet de prolongement de la ligne 3 du Tram de Bâle sur le territoire de la Communauté de Communes, prévoit une assistance à la communication et à la concertation, notamment en direction de la population.

Cette concertation en direction de la population n'a toutefois pu être menée dans le cadre de la tranche ferme.

En revanche, la Communauté de Communes a bénéficié d'une assistance à la constitution des dossiers de demande de subvention au titre du Grenelle II et d'Interreg non prévue au marché et représentant un montant légèrement inférieur à celui prévu pour l'assistance à la concertation.

En conséquence, il est proposé de passer un avenant n°4 au marché pour :

modifier l'intitulé de la mission : « assistance à la concertation en direction du public » en « assistance à la constitution des dossiers de demande de subvention Grenelle II et Interreg » ;

ajuster le montant de la position qui passe de 8 950 € HT (valeur 2008) à 8 550 € HT

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

11ème QUESTION

Assainissement - Dégrèvement de la redevance assainissement sur les consommations d'eau potable consécutives à des fuites d'eau

Rapporteur : M. Tritsch

La facturation de la redevance assainissement est assise sur les volumes d'eau potable consommée par l'utilisateur.

La réglementation admet que le consommateur soit exonéré du paiement de la redevance assainissement sur les volumes d'eau potable correspondant à une fuite d'eau après comptage dans la mesure où l'eau n'a pas été rejetée dans le réseau public d'assainissement.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'adopter cette disposition pour l'ensemble des dix communes membres.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

12ème QUESTION

Assainissement - Délivrance d'une attestation de conformité dans le cas d'une mutation

Rapporteur : M. Tritsch

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les notaires ont l'obligation, au titre de l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique, de joindre une attestation portant sur la conformité des installations privatives d'assainissement non collectif des propriétés mises en vente.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, le contrôle et la délivrance de l'attestation ont été étendus à l'assainissement collectif.

Cette disposition génère un surcroît d'activité pour le Service Assainissement représentant entre 200 et 250 actes sur une année.

A l'instar des collectivités situées à proximité et après avis favorable de la Commission Assainissement, il est proposé que ce service soit payant à compter du 1^{er} janvier 2012 au coût de 100 € par attestation.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver cette proposition.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

13ème QUESTION

Assainissement - Passation d'une convention pour autorisation de passage sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes

Rapporteur : M. Tritsch

M. Jacques STOFFELBACH et M^{me} Marie Josée STOFFELBACH (née KEIFLIN) sont propriétaires d'une maison d'habitation sise 9 rue de la Roselière à Saint-Louis.

L'accès à cette maison depuis la voie principale se fait par une voie d'une largeur de trois mètres, propriété des époux STOFFELBACH.

La largeur de cet accès s'avère toutefois insuffisant en cas de nécessité, notamment pour faire accéder des véhicules de secours.

C'est pourquoi les époux STOFFELBACH ont sollicité la Communauté de Communes des Trois Frontières pour que celle-ci leur accorde une autorisation de passage sur le terrain d'assise du bassin de dépollution des eaux pluviales adjacent à leur propriété, afin d'élargir leur accès.

Dans la mesure où cette demande ne remet pas en cause la fonctionnalité de cet ouvrage technique, il est proposé de lui réserver une suite favorable, moyennant la passation d'une convention de servitude garantissant les droits et obligations des parties intéressées et le versement d'une indemnité de 825 € en contrepartie de la servitude ainsi créée.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention ci-annexé ;
- désigne M. Bernard TRITSCH, Vice-Président, pour signer la convention, étant entendu que l'autorité territoriale ne peut signer cet acte car il représente la personne responsable d'authentification du document.

14ème QUESTION

Assainissement - Passation de conventions pour l'établissement d'ouvrages assainissement sur terrains privés à Hégenheim et Buschwiller

Rapporteur : M. Tritsch

Dans le cadre de l'assainissement du secteur In den Reben à Hégenheim, la Communauté de Communes a réalisé un collecteur qui achemine les eaux pluviales du secteur vers le ruisseau l'Altenbach situé à Buschwiller.

Or, ni la Communauté de Communes, ni les communes de Buschwiller et de Hégenheim ne disposaient de terrains susceptibles de recevoir l'ouvrage considéré.

C'est pourquoi, en accord avec les propriétaires concernés, cette canalisation a été posée sur des terrains privés.

Il convient donc de conclure une convention pour chacun des propriétaires concernés.

A titre de dédommagement pour la perte de jouissance, il a été versé une indemnité forfaitaire ou une contrepartie en travaux d'aménagement d'un chemin d'exploitation à l'usage des exploitants agricoles.

En sus, s'est ajoutée une indemnité supplémentaire éventuelle pour les dégâts occasionnés aux plantations présentes sur le terrain lors de l'exécution des travaux et calculée selon le barème établi en 2008 par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Les indemnités versées sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Section | Parcelle | Contenance (m ²) | Commune | Propriétaires | Indemnité pour perte de jouissance | Indemnité pour dégâts occasionnés |
|--------------|----------------|------------------------------|---------------------------------------|--|---|---|
| 6 6 17 | 1 2 226 | 2a83 2a62 3a45 | HEGENHEIM HEGENHEIM BUSCHWILLER | M. & M ^{me} JEANDON Yvan & Madeleine M ^{me} MALKOUN Evelyne M ^{me} CAROFF Sonia | 1 500 € T.T.C. versée le 21/04/2011 à M ^{me} JEANDON Madeleine | 675 € T.T.C. versée le 13/08/2009 à M. HASSLER Antoine (exploitant) |
| 6 | 14 15 | 54a83 47a44 | HEGENHEIM | M. & M ^{me} CHRISTNACHER Daniel & Christine | 500 € T.T.C. versée le 21/04/2011 | 291,45 € T.T.C. versée le 13/08/2009 |
| 6 | 8 13 146 | 67a18 23a27 23a27 | HEGENHEIM | M ^{me} MUSFELD Patricia M ^{me} WEITNAUER Diane M ^{me} WEITNAUER Antoinette M ^{me} WEITNAUER Nadia | 1 500 € T.T.C. versée le 21/04/2011 à M ^{me} WEITNAUER Marie-Louise | 800 € T.T.C. versée le 13/08/2009 à M ^{me} WEITNAUER Marie-Louise |

Les conventions à passer remplacent les conventions précédentes approuvées par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 25 février qui ont été rejetées par le Juge du Livre Foncier du Tribunal d'Instance de Huningue par les ordonnances des 26 mai et 6 juillet 2009.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- 1) d'approuver la passation de convention avec les propriétaires concernés sur la base des conditions précisées dans le tableau ci-dessus ;
- 2) de désigner M. Bernard TRITSCH, Vice-Président, pour la signature des conventions, étant précisé que le Président, qui authentifiera l'acte en application de l'article L 1311 - 14 du C.G.C.T, ne peut lui-même signer cette convention.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

15ème QUESTION

Déchets ménagers – Fixation des tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2012

Rapporteur : M. Welté

Il est proposé au Conseil de Communauté de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2012 les tarifs pour les prestations du service déchets ménagers (hors déchetterie) comme suit :

| Prestations proposées | Tarifs en vigueur | Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2012 |
|---|-------------------|--|
| Chauffeur et Agent de Maîtrise (tarif horaire) | 17,25 € | 17,50 € |
| Autres agents de catégorie C (tarif horaire) | 15 € | 15,30 € |
| Camion B.O.M (tarif horaire) | 46,15 € | 47,00 € |
| Camion Porte-Caisson (tarif horaire) | 46,15 € | 47,00 € |
| Remorque Porte-Caisson (tarif horaire) | 18,50 € | 18,90 € |
| Camion Porte-Caisson avec équipement (grue, lame, saleuse) (tarif horaire) | 58,90€ | 60,10 € |
| Véhicule léger ou utilitaire <3.5t (tarif horaire) | 12,60 € | 12,80 € |
| Fourgonnette (tarif horaire) | 13,85 € | 14,10 € |
| Véhicule utilitaire (<3.5t) avec grue (tarif horaire) | 25,40 € | 25,90 € |
| Remorque nettoyeur haute-pression (tarif horaire) | 9,35 € | 9,50 € |
| Chargeuse (tarif horaire) | 101,60 € | 103,60 € |
| Location de caisson (tarif journalier) | 12,60 € | 12,80 € |
| Collecte des bacs à couvercle jaune (tarif unitaire) | 9,35 € | 9,50 € |
| Collecte des bacs à couvercle bleu (tarif unitaire) | 9,35 € | 9,50 € |
| Ramassage des encombrants à domicile (tarif unitaire) | 5,75 € | 5,85 € |

Lorsque ces interventions ont lieu un dimanche ou un jour férié, les tarifs sont majorés de 100 %.

Par ailleurs, il est également proposé de porter la subvention pour l'aménagement de point de regroupement (par bac à quatre roues) de 266 € à 271 €.

Enfin, il est proposé d'augmenter les tarifs appliqués dans le cadre de la redevance spéciale en fonction de l'évolution du coût réel d'élimination des déchets, à savoir :

| Redevance spéciale | Tarifs en vigueur | Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012 |
|---|--------------------------|--|
| Bac Beige (coût au litre pour une collecte hebdomadaire) | 0,62 € | 0,63 € |
| Bac Vert (coût au litre pour une collecte hebdomadaire) | 0,50 € | 0,51 € |

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

16ème QUESTION

Déchets ménagers - Approbation des marchés pour le transfert et le transport des issus de la collecte, ainsi que pour le traitement des déchets biodégradables

Rapporteur : M. Welté

Les marchés relatifs au transfert et au transport des ordures ménagères compostables et non compostables arrivant à expiration le 31 décembre 2011, une nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée en y incluant un lot relatif au traitement des déchets biodégradables.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 novembre 2011 et a procédé à l'attribution des marchés de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Transfert des ordures ménagères compostables :

SODEC (SITA) pour un prix de 13,90 € HT la tonne, soit un montant estimatif annuel de 73 000 € TTC

- Lot n° 2 : Transfert des ordures ménagères non compostables :

SODEC (SITA) pour un prix de 13,90 € HT la tonne, soit un montant estimatif annuel de 198 000 € TTC

- Lot n° 3 : Transport des ordures ménagères compostables :

SITA pour un prix de 12,50 € HT la tonne, soit un montant estimatif annuel de 66 000 € TTC

- Lot n° 4 : Transport des ordures ménagères non compostables :

SITA pour un prix de 9,50 € la tonne, soit un montant estimatif annuel de 135 000 € TTC

- Lot n° 5 : Traitement des ordures ménagères compostables :

Le SM4 (Syndicat Mixte du Secteur 4) pour un prix de 58 € la tonne, soit un montant estimatif annuel de 290 000 €

Ces marchés, d'un montant estimatif annuel total de 762 000 €, sont conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans que leur durée puisse dépasser quatre ans.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

17ème QUESTION

Piste cyclable Blotzheim-Bartenheim - Passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Département du Haut-Rhin et les communes de Blotzheim et de Bartenheim.

Rapporteur : M. Ginther

Dans le cadre du renforcement du maillage des itinéraires cyclables figurant au schéma départemental, le Conseil Général du Haut-Rhin a réalisé en 2007 un tronçon de 2,470 km reliant Blotzheim à Bartenheim.

L'ouvrage a été aménagé sur l'emprise d'un chemin d'exploitation rural situé sur le territoire des deux communes, ainsi que sur une portion de domaine routier départemental de la RD 201.

L'itinéraire cyclable est situé hors agglomération et bénéficie à ce titre d'un taux de prise en charge de 90 % par le Conseil Général. La Communauté de Communes est sollicitée pour financer le solde.

Le décompte final des travaux faisant apparaître un coût s'élevant à 299 192,49 € HT, la participation de la Communauté de Communes s'élève à 29 919,24 €.

Il est précisé par ailleurs que l'entretien régulier de l'itinéraire relèvera de la Communauté de Communes.

Compte tenu de l'intérêt que représente en matière de déplacements doux cette nouvelle section d'itinéraire cyclable qui complète utilement le schéma communautaire, il est proposé au Conseil de Communauté

- d'approuver la passation de la convention de co-maîtrise et de gestion ultérieure avec le Département du Haut-Rhin et les communes de Blotzheim et de Bartenheim ;
- d'approuver le versement au Département d'une participation de 10% au coût des travaux exécutés soit 29 919,24 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

18ème QUESTION

Piste cyclable Blotzheim-Bartenheim - Passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin et la commune de Blotzheim pour le financement de la rénovation d'un pont sur le Muehlbach

Rapporteur : M. Ginther

La commune de Blotzheim a décidé de rénover et de sécuriser le pont qui enjambe le ruisseau dit du « Muehlbach » à Blotzheim. Cet ouvrage est emprunté par la nouvelle piste cyclable réalisée en 2007 par le Département du Haut-Rhin, reliant cette commune à Bartenheim.

Le coût de la reconstruction du pont est chiffré à 175 000 € HT.

Pour mener à bien son projet, la commune de Blotzheim sollicite l'aide financière du Département et de la Communauté de Communes puisque dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable Blotzheim-Bartenheim, ces deux collectivités s'étaient engagées à financer une passerelle en aluminium dédiée aux cyclistes et aux engins agricoles de faible tonnage, sur la base d'un montant estimatif de 105 000 € HT.

Chaque partenaire devait contribuer au financement de l'ouvrage selon le même taux applicable aux travaux de la piste cyclable, soit 10 500 € pour la Communauté de Communes sur la base d'un taux de 10 %.

Compte tenu de la différence de coût des deux ouvrages et afin de pouvoir garantir aux usagers de cet itinéraire cyclable les meilleures conditions de sécurité sur le passage de ce pont, le Bureau de la Communauté de Communes propose d'augmenter sa participation initiale de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Blotzheim et le Conseil Général du Haut-Rhin déterminant les conditions techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre de cet investissement aux conditions évoquées ;
- d'approuver le versement à la commune de Blotzheim, maître d'ouvrage délégué, d'une participation de 30 500 € pour le financement du pont sur le Muhlbach.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

19ème QUESTION

Palmrain – Bâtiment nord - Participation financière d'ETB et d'Infobest Palmrain aux travaux de rénovation

Rapporteur : le Président

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment nord du Palmrain réalisée par la Communauté de Communes, les deux locataires, à savoir l'Eurodistrict Trinational de Bâle et Infobest Palmrain ont décidé de participer à concurrence de 13 819,38 € au financement des travaux de réaménagement réalisés dans les locaux qui leur sont loués.

Chacune des deux instances versera à ce titre la moitié de cette somme, soit 6 909,69 € à la Communauté de Communes.

Il est demandé au Conseil de Communauté

- d'approuver la passation d'une convention avec l'Eurodistrict Trinational de Bâle et Infobest Palmrain pour le versement de leur participation ;
- d'autoriser le Président à signer ces deux conventions.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

20ème QUESTION

Palmrain – Bâtiment nord - Fixation d'un tarif journalier pour la mise à disposition d'un local

Rapporteur : le Président

Le bâtiment nord du Palmrain dispose d'un local actuellement non affecté dans le cadre des baux passés avec l'Eurodistrict Trinational de Bâle et l'instance d'information transfrontalière Infobest Palmrain.

Ce local est toutefois appelé à être utilisé ponctuellement par les deux locataires lors de manifestations qu'ils organisent.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer une redevance de 100 € par jour pour la mise à disposition de ce local.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

21ème QUESTION

Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Saint-Louis pour l'aménagement d'un parking à l'Ouest de la gare de Saint-Louis

Rapporteur : le Président

Pour accompagner l'accroissement de la fréquentation de la gare, améliorer l'accès aux trains et organiser l'intermodalité entre les différents modes de déplacement, la Ville de Saint-Louis a décidé l'aménagement des abords Ouest de la gare.

Cet aménagement répond aux critères d'exigences des Programmes d'Aménagement des Gares (P.A.G.), dispositif mis en œuvre par la Région Alsace pour l'aménagement des gares du réseau TER Alsace et de leurs abords.

Il porte plus précisément sur :

- l'élargissement de la rue du Ballon à double sens de circulation côté Nord,
- la création d'une nouvelle voirie reliant la rue du Ballon à la rue Alexandre Freund,
- l'aménagement des circulations en mode doux en site propre hors voirie,
- l'aménagement d'un parvis de gare reliant les différents espaces intermodaux,
- la création d'un parking de surface pour 200 véhicules,
- l'organisation d'un stationnement courte durée pour 8 véhicules,
- la construction d'un garage à vélos fermé de 18 places et 4 supports en accès libre,
- la création de quais pour bus et autocars dimensionnés pour accueillir jusqu'à 4 véhicules,
- l'organisation d'une dépose-minute pour cinq véhicules.

Le coût total du projet est évalué à 1 255 107 € HT et le plan de financement de l'opération est le suivant :

| | |
|---|------------------|
| • Ville des Saint-Louis et autres collectivités : | 488 956 € |
| • Région Alsace : | 446 918 € |
| • Conseil Général du Haut-Rhin : | 162 986 € |
| • SNCF : | <u>156 247 €</u> |
| TOTAL | 1 255 107 € |

Cette opération constitue un équipement structurant pour l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes et le Bureau propose au Conseil de Communauté de participer à son financement sous la forme du versement à la Ville de Saint-Louis d'un fonds de concours d'un montant de 244 478 € égal à 50 % de la dépense restant à la charge de la Ville.

Il est également demandé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer la convention financière jointe en annexe.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

22ème QUESTION

Attribution d'une subvention à la délégation locale des trois frontières de la Croix Rouge pour l'achat d'un véhicule

Rapporteur : le Président

La délégation locale des trois frontières de la Croix Rouge ayant son siège à Huningue sollicite une aide financière de la Communauté de Communes des Trois Frontières au titre du financement d'un véhicule Ambulance type Peugeot BOXER.

Le Bureau propose au Conseil de Communauté de réserver une suite favorable à cette demande et de fixer le montant de la subvention à 3 158 €, soit 10 % du montant du coût d'acquisition du véhicule.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

M. Tritsch transmet à l'Assemblée les remerciements de la part des membres de l'association.

23ème QUESTION

Accord de cofinancement pour le projet « Fonds microprojets E.T.B : l'E.T.B au service de ses concitoyens »

Rapporteur : le Président

Afin de se rapprocher de la population, l'Association Eurodistrict Trinational de Bâle (E.T.B) propose de créer un fonds microprojets pour encourager les citoyens des trois pays à échanger et à se rencontrer et ainsi contribuer au développement du sentiment d'appartenance à un territoire trinational.

Il s'agit de soutenir la mise en œuvre d'initiatives locales concrètes sur des petits projets au niveau budgétaire, mais de grande valeur ajoutée transfrontalière.

Ce fonds microprojets s'adresse prioritairement aux associations et collectivités à but non lucratif.

Le montant total du fonds sera de 600 000 €. Les cofinancements allemands et français seront accompagnés d'une subvention européenne (crédits Interreg).

Le cofinancement de la Communauté de Communes des Trois Frontières s'élève au total à 48 000 €, y compris une participation de 4 800 € en faveur de l'Association E.T.B, porteur du projet.

Les crédits pour le paiement de ce cofinancement seront inscrits dans les budgets des exercices 2012, 2013 et 2014.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de décider du cofinancement de 48 000 € pour le projet « Fonds microprojets E.T.B : l'E.T.B au service de ses concitoyens » ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement et d'une manière générale tout document pour la mise en œuvre de ce cofinancement et l'obtention de la subvention européenne.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

24ème QUESTION

Désignation du représentant de la Communauté de Communes au sein du Conseil Consultatif de l'Eurodistrict Trinational de Bâle

Rapporteur : le Président

La Communauté de Communes était représentée jusqu'à présent par M. Jean-Marie Zoellé au sein du Conseil Consultatif de l'Eurodistrict Trinational de Bâle.

Suite à son élection au poste de Maire de Saint-Louis, M. Zoellé a intégré le Comité Directeur de l'Eurodistrict Trinational de Bâle et ne peut plus siéger au Conseil Consultatif.

Le Conseil de Communauté est par conséquent appelé à désigner un nouveau représentant au sein de cet organe.

M. Igersheim propose la candidature de M. Thierry Litzler qui accepte.

En l'absence d'autres candidatures, il est procédé au vote à l'issue duquel M. Litzler est désigné par 39 voix pour et une abstention.

25ème QUESTION

Modifications de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : le Président

Suite aux changements intervenus au sein des conseils municipaux de Saint-Louis et de Buschwiller, le Conseil de Communauté est invité à procéder à des modifications de la composition des commissions thématiques, à savoir :

Pour la Ville de Saint-Louis :

M. Bernard Georges remplace M. Jean-Marie Zoellé au sein des Commissions Environnement, Assainissement et Economie d'Energie.

Mme Marie Camblin remplace M. Jean-Marie Zoellé au sein de la Commission Tourisme.

Pour la Commune de Buschwiller :

Les représentants proposés par la Commune de Buschwiller dans les Commissions ci-dessous sont désormais les suivants :

- ⇒ Environnement : - M. Roger Obermeyer, titulaire
- Mme Ève Goetschy, suppléante
- ⇒ Assainissement : - M. Sébastien Peter, titulaire
- Mme Véronique Herter, suppléante
- ⇒ Economie d'Energie : - Mme Eve Goetschy, titulaire
- M. Daniel Allemann, suppléant
- ⇒ Sports : - M. Roger Obermeyer, titulaire
- Mme Christèle Willer, suppléante
- ⇒ Transports : - M. Roger Obermeyer, titulaire
- M. Sébastien Peter, suppléant
- ⇒ Communication : - Mme Eve Goetschy, titulaire
- Mme Véronique Herter, suppléante

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces modifications.

26ème QUESTION

Rachat d'actions de la Société d'Economie Mixte d'Investissement pour la Clinique des Trois Frontières (SEMDIC)

Rapporteur : M. Tritsch

MM. Igersheim, Deichtmann, Kielwasser, Meyer, Zoellé et Mme Schillinger ne prennent pas part à cette délibération.

La Communauté de Communes des Trois Frontières est propriétaire de 1 410 271 actions (d'une valeur de 1 €) de la Société d'Economie Mixte d'Investissement pour la Clinique des Trois Frontières (SEMDIC) représentant 83 % du capital de la société constitué d'un total de 1 699 999 actions.

La Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée (SELARL) des docteurs Benoît Renger et Alessandro Monsi et le docteur Benoît Renger, à titre individuel, proposent de céder à la Communauté de Communes des Trois Frontières respectivement 8 669 actions et 1 action de la SEMDIC.

La participation de la Communauté de Communes des Trois Frontières serait ainsi portée à 1 418 941 actions représentant 83,47 % du capital de la Société.

Il est proposé au Conseil de Communauté de réserver une suite favorable à ces deux propositions, étant entendu que la dépense s'y rapportant s'élève à 8 670 €, non compris les frais d'enregistrement de la cession des actions auprès du Centre des Impôts qui seront également pris en charge par la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

27ème QUESTION

Prise en charge de l'entretien des toilettes publiques de la Maison Eclusière

Rapporteur : le Président

MM. Tritsch et Zoellé ne prennent pas part à cette délibération.

Le Bureau propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une convention avec la Petite Camargue Alsacienne pour la prise en charge, avec effet au 1^{er} avril 2011, des frais d'entretien des toilettes publiques installées dans une annexe de la Maison Eclusière localisée à Saint-Louis.

Ces toilettes sont accessibles aux usagers de la piste cyclable longeant le canal de Huningue gérée par la Communauté de Communes.

Le coût annuel de l'entretien des toilettes peut être évalué à 10 600 € TTC et la prise en charge prendra la forme d'un remboursement de frais sur présentation des factures acquittées par la Petite Camargue Alsacienne.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité la prise en charge de l'entretien des toilettes publiques de la Maison Eclusière avec effet au 1^{er} avril 2011 et autorise le Président à signer la convention ci-jointe.

28ème QUESTION

Communication du rapport d'activité

Le Président communique au Conseil le rapport d'activité 2010 dont un exemplaire est remis à chaque conseiller.

29ème QUESTION

Divers

Mission locale Sundgau 3 Frontières

Mme Schmidiger informe l'assemblée que le Service Info Jeunes et les PAIO (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation professionnelle) de Saint-Louis et du Sundgau vont fusionner pour donner naissance à la Mission Locale Sundgau 3 Frontières.

La Communauté de Communes disposera de quatre sièges au sein du Conseil d'Administration de cette nouvelle structure et il conviendra par conséquent que le Conseil de Communauté désigne ses quatre représentants.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. Igersheim lève la séance à 18h55.